

## **Nelly Maes Présidente de l'ALE, écrit au Président du Parlement Européen.**

Bruxelles, le 27 février 2009

Monsieur le président,

### **L'ALE demande au Parlement Européen et à la Commission Européenne d'insister auprès de la République Française pour garantir un procès équitable pour Yvan Colonna.**

Les informations qui reviennent de la Cour d'Assises spéciale de Paris lors du procès en appel d'Yvan Colonna sont inquiétantes et doivent interpeller la Commission Européenne et les instances européennes. Malgré 45000 personnes qui ont réclamé dans une pétition "un procès équitable", le premier procès, épinglé par un rapport de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme qui a missionné des observateurs étrangers, a révélé une enquête et une instruction menée à charge, et un procès qui ne l'était pas moins, la FIDH concluant sur un "manque de garanties du droit à un procès équitable" et à la mise en cause de la juridiction d'exception qu'est la Cour d'Assises Spéciale.

La FIDH a de nouveau missionné des observateurs pour le procès en appel, chose relativement exceptionnelle en France. Parmi les éléments totalement anormaux en de pareilles affaires, l'absence de confrontation entre l'expert balistique et l'expert légiste, ainsi que l'absence de reconstitution des faits, réclamées par la défense, confortent dans l'idée que le droit affirmé par les conventions européennes et internationales à un "procès équitable" n'est pas accordé à l'accusé alors qu'il encoure la réclusion criminelle à perpétuité.

Le 13 février 2009, un témoin cité par la partie civile a révélé que l'enquête n'avait pas été menée à son terme, qu'il en avait informé de hauts responsables de la police et de la justice françaises, ainsi que le président de la cour d'assise spéciale qui juge Yvan Colonna. Or, la défense n'a pas été informée de cette révélation de nature à conforter ses thèses. Ce qui est profondément contraire au droit de la défense. Le témoin a été malmené à la barre ce qui est contraire au droit des témoins. La défense a réclamé un supplément d'enquête qui n'a été accordé qu'à minima. L'audition en dehors de l'audience par deux magistrats de la Cour de ces nouveaux témoins impliqués dans cette révélation, démontre la contradiction de leurs déclarations et accroît le malaise comme quoi il manque des informations fondamentales pour juger l'accusé.

La défense a alors réitéré sa demande de supplément d'enquête qui ne lui a pas été accordé.

Tous ces éléments sont de nature à bafouer les grands principes européens de droit à la justice, et particulièrement de droit à un procès équitable.

Le trouble est d'autant plus grand que l'on constate aussi dans ce dossier que le principe de la présomption d'innocence a été bafoué, à plusieurs reprises, et par les autorités judiciaires et politiques en charge de la faire respecter.

En conséquence Nelly Maes, président de l'Alliance Libre Européenne interpelle :

- les autorités politiques françaises sur les méthodes ainsi développées et le doute qui peut s'emparer de l'opinion publique européenne quant au respect des principes de justice et d'équité en France ;
- la Commission et les instances européennes sur le fait que des principes fondamentaux des droits de l'Homme sont bafoués dans l'un des pays membres de l'Union ;

L'ALE demande à ce qu'un climat serein propice à l'administration de la justice soit instauré.

**Nelly Maes,  
Présidente de L'ALE**